

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

N°95/ 059 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT.

- VU - La Loi Fondamentale;
VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;
VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée
VU - Le Décret n°94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République;
VU - Le Décret n°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement de la République;
VU - Le Décret n°94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994, complétant la composition du Gouvernement de la République;
VU - L' Arrêté n° 0097/MDO/DO du 17 Janvier 1966, accordant à Madame **ANDRE SASSONE** l'autorisation d'occuper une parcelle sise dans le Domaine Publique Maritime de Nongo, Conakry
VU - les pièces du dossier de l'intéressé (e);

-- D E C R E T E --

ARTICLE 1er/ Est et demeure rapporté pour cause d'aménagement, L' Arrêté n° 0097/MDO/DO du 17 Janvier 1966, accordant à Madame **ANDRE SASSONE** l'autorisation d'occuper une parcelle sise dans le Domaine Publique Maritime de Nongo, Conakry, d'une contenance de 2 202 mètres carrés

ARTICLE 2.-/ le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, Franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 7 MARS 1995



GENERAL LANSANA CONTE